

Compte rendu de la séance du 9 novembre 2018

PRESENTS : GAY Georges - GUITTARD Bernard - GARREAU Line - FAUGERE Michel - GREGOIRE Marc – LETREN Rose-Line - TRIGNOL Michel.

EXCUSES : PAILLONCY Guy (pouvoir à Marc GREGOIRE)

ABSENTS: PAPON Emmanuel - VERGNE Christophe

Secrétaire(s) de la séance : Rose-Line LETREN

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

Projet de construction de chalets au lieu-dit Les Plattas : Consultation pour la mission SPS et contrôleur technique (DE 2018 054)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour retenir un contrôleur SPS (Service et Protection de la Santé) et un contrôleur technique pour les travaux de construction des gîtes au lieu-dit Les Plattas.

M. le Maire présente les deux offres reçues :

- APAVE : 5 925€ (CT) + 3 600€ (SPS) soit 9 525€
- VERITAS : 2 440€ (CT) + 1 691€ (SPS) soit 4 131€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir le bureau VERITAS pour un montant de 4 131€
- autorise M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document en ce sens.

Une réunion aura lieu la 1^{ère} semaine de décembre pour arrêter le plan de financement définitif de l'ensemble du projet à établir en amont des diverses demandes de subventions.

Budget commune - Décision modificative n° 3 et 4

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
681 (042)	Dot. Amort. Et prov. Charges de fonct	1 100.00	
6061	Fournitures non stockables	- 1 100.00	

INVESTISSEMENT

203 - 179	Frais d'études, recherche, développement	-9 000.00	
2135 - 184	Installations générales, agencements	9 000.00	
280412 (040)	Subv . public : Bâtiments, installations		1 100.00
1342	Amendes de police non transférables		- 1 100.00

Le Maire précise que ces dépenses concernent notamment les travaux réalisés au sein de l'auberge (électricité, menuiserie et réparations non prévus au budget) et invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Budget assainissement - Décision modificative n° 2 et 3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte resul		3 235.00 €
61523	Entretien réparation réseau	3 235.00€	

INVESTISSEMENT

1391 (040)	Subventions d'équipement	3 235.00 €	
2158	Autres Instal. Matériel, outil..		3 235.00€

Contrat d'assurance des risques statutaires (DE 2018 056)

M. le Maire rappelle tout d'abord que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la commune employeur, il est recommandé de souscrire un contrat d'assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires signé par le biais du Centre de Gestion arrivant à échéance le 31 décembre 2018, une consultation a été lancée pour retenir un assureur.

Après analyse des offres reçues, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de retenir l'offre proposée par AXA Assurances qui prendra effet à compter du 1er janvier 2018 aux conditions suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL

Garanties souhaitées : Formule avec garanties Décès + Accident ou maladie imputable au service + Congé de Longue Maladie et Congé de Maladie Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire avec franchise applicable à la Maladie Ordinaire

Taux de cotisation : 6.25% (15 jours par arrêt)

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Garanties souhaitées : Formule avec garanties Accident ou maladie imputable au service (sauf frais médicaux) + congé Grave Maladie + Maternité + Maladie Ordinaire avec franchise applicable à la Maladie Ordinaire

Taux de cotisation : 1.55% (10 jours par arrêt)

- autorise M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document en ce sens.

Organisation de la cantine scolaire (DE 2018 057)

M. le Maire rappelle que depuis le 5 novembre 2018, la cantine scolaire est assurée par l'Aube Roudoune.

M. le Maire donne lecture du courrier adressé par la gérante Léa LEPOITTEVIN, dans lequel elle sollicite auprès de la municipalité :

- Que la chaîne de maintien de chaud située à la salle des fêtes puisse être déplacée au local de la cantine (à noter que le matériel sera remis en place en cas de location) ;
- D'investir dans 2 bacs de transports agréés (alimentaire + maintien de la température) pour un coût d'environ 80 euros par bac.

Considérant que les élus souhaitent mettre en place toutes les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la cantine des enfants, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner une suite favorable à cette demande.

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense (DE 2018 058)

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ont été définis dans le cadre de la fusion des EPCI par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016. Un nouvel arrêté en date du 28 juin 2018 a modifié ces statuts.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 28 septembre 2018 a approuvé à l'unanimité une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, relative aux compétences supplémentaires. Cette modification est nécessaire pour que les compétences supplémentaires des deux anciens EPCI, "Communauté de communes de Rochefort-Montagne" et "Sancy Artense Communauté", soient harmonisées avant le délai du 31/12/2018, à l'échelle du périmètre de la nouvelle "Communauté de Communes Dômes Sancy Artense".

Monsieur le Maire propose la modification des statuts approuvée par le conseil communautaire selon la rédaction suivante :

Au titre des compétences obligatoires, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17 du C.G.C.T.](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5 ° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 01/01/2018.

Au titre des compétences optionnelles, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Au titre des compétences supplémentaires, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes les compétences suivantes :

- Développement agricole du territoire intercommunal :
 - La réalisation d'études, la construction et l'aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
 - La réalisation d'études, la construction et l'aménagement d'un atelier de transformation du lait de vache Salers.
 - La réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et la mise en œuvre des actions qui en découlent.
 - La mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

- Développement touristique du territoire intercommunal :
 - Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
 - Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire et le conventionnement avec d'autres structures pour participer à la mise en œuvre d'autres points d'information touristique.
 - L'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements.
 - L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du Centre montagnard Cap Guéry.
 - Le développement, l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du site touristique de La Stèle.
 - L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du site touristique de La Stèle.
 - La réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et les aménagements qui en découlent définis en conseil de communauté.
 - La réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, d'une part issus de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou d'autre part, s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
 - L'aménagement, la création et la gestion des outils et équipements touristiques suivants :
 - L'aménagement d'aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
 - L'aménagement muséographique et scénographique d'un parcours de découverte interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
 - La création de parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
 - La création d'une visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
 - La création d'un parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne.

- L'aménagement de la mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas, sur la commune de Larodde comprenant rampe de mise à l'eau, espace de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe.
- Entretien et renouvellement des Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal. La partie réservée à l'affichage communal reste de compétence communale.
- Etude portant sur l'harmonisation de la signalisation d'information locale et la détermination de ses nouvelles règles.
- Entretien, consistant au balisage et à l'égavage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. La création de ces sentiers reste de compétence communale. Toute création de nouveau sentier à compter du 1^{er} janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire sur la prise en charge de son entretien par la Communauté de Communes.
- Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
- Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelque soit leur vocation, reste de compétence communale.
 - Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
 - Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :
 - Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
 - Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
 - Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
 - Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
 - Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
 - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
 - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.
 - Soutien ou co-organisation de manifestations culturelles ou sportives à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.
 - Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations culturelles ou sportives.
 - Développement culturel :
 - Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
 - Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
 - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
 - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.
 - Transport : Mise en œuvre et gestion d'un service de transport des personnes à la demande, dont le dispositif "Bus des Montagnes" du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, soit pour des

dessertes régulières définies par délibération communautaire, soit pour toute manifestation proposée par le Département, soit pour toute autre manifestation ponctuelle décidée par délibération communautaire.

- Adhésion à l'association du Pays du Grand Sancy, participation à son animation et mise en œuvre de la Charte du Pays et des actions décidées par son conseil d'administration et son assemblée générale.

Monsieur le Maire ajoute que certaines compétences obligatoires et optionnelles font l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire. Des modifications de l'intérêt communautaire ont été votées par le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense lors de sa séance du 28 septembre 2018.

Toute modification de cet intérêt n'est pas soumise à la délibération des conseils municipaux.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.

Approbation de la motion proposée par l'Association des Maires de France concernant la demande de réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune (DE 2018 059)

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +45% ;

Considérant que le prix du gasoil affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui 1,459 € le litre ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gasoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,45 € (augmentation) * 52 semaines soit 1053 €, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- demande au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel ;
- s'oppose à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires pour les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- demande au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- demande à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- interpelle les principaux employeurs du territoire pour favoriser ces formes d'exercice de leur activité ;
- s'engage à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- demande aux parlementaires du Département de porter ces considérations et ces propositions dans le débat public et les débats parlementaires.

Demande de classement de la commune de Larodde parmi les communes sinistrées au titre de la sécheresse 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conséquences pour la profession agricole de la sécheresse subie de mai à septembre 2018.

Suite aux estimations faites par les agriculteurs, la perte de rendement se situe entre 50% et 70%. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à déposer une demande de dégrèvement de TFNB et demande que la commune soit déclarée sinistrée au titre des calamités agricoles.

Michel FAUGERE précise que la fontaine de Chanzelles Ousclos dispose d'un débit d'eau important et soumet l'idée de faire une réserve d'eau. Bien que ce soit une idée à creuser, Michel TRIGNOL craint qu'il y ait une réglementation sur le sujet.

Questions diverses

* Le repas des aînés aura lieu le dimanche 16 décembre 2018. Le repas sera assuré par l'Aube Roudoune.

* Concernant les travaux à réaliser sur le petit patrimoine (fontaines de Banely, Le Mont, Pérignat, fontaine bac et lavoir de Chanzelles, d'Aulhat et Terrif), ce programme d'investissement pourrait être effectué sur 2019 en fonction des subventions.

* M. le Maire informe les élus que la commune a changé d'opérateur téléphonique et a validé la proposition de Syx Internet, cet opérateur étant moins onéreux et offrant davantage de débit.

Marc GREGOIRE demande la possibilité d'installer un relais pour toute la commune. Après renseignements pris, cela pourrait être envisageable en 2019. Les projets de raccordement sont actuellement suspendus en attendant la fin des travaux (ils sont en train de ramener une nouvelle fibre sur leur émetteur pour augmenter la vitesse sur le réseau, ce qui est impératif avant de raccorder de nouvelles habitations et envisager un relais pour ne pas risquer de ralentir le débit).

* M. le Maire revient sur une partie du terrain communal exploitée par Pascal LACHAIZE (la parcelle AE 63 et une partie de la parcelle AE 65). M. LACHAIZE ne souhaitant plus exploiter une partie de ces terrains qui est trop accidentée, M. le Maire propose de le mettre en boisement. Michel FAUGERE est chargé de prendre contact avec les services de l'ONF afin de voir la procédure à suivre.

* Lotissement les Chambas : M. le Maire fait part du courrier adressé par M. et Mme GAY DE VERNON qui souhaitent mettre une option sur le lot restant à vendre au lotissement, à savoir la parcelle ZP 197 (999 m²).

* Michel TRIGNOL demande ce qu'il en est du balisage des chemins de randonnées et signale que le panneau au départ de Fourroux n'est plus lisible.

M. le Maire souligne que la Communauté de Communes, ayant pris la compétence, a mandaté un prestataire qui a effectué l'état des lieux des chemins de randonnées. De plus, la commune va renouveler la convention avec Balirando pour 250€ par an.

Marc GREGOIRE remarque le chemin du Moulin des lacs nécessite d'être nettoyé suite aux intempéries. M. le Maire précise que ce chemin de randonnées est inscrit au PDIPR et dépend donc du Conseil Départemental.

* Les élus déplorent que les lignes EDF qui ont été enterrées récemment ne soient pas mise en service, cela aurait évité des coupures d'électricité comme ce fut le cas fin octobre.

* Marc GREGOIRE précise que certaines pistes forestières sont dégradées (chemin sous la Bugeoune, Pérignat), qu'il conviendrait d'autre part de finir de nettoyer les chemins. M. le Maire explique que depuis les dernières intempéries, les agents communaux se consacrent à cette tâche.

* Rajout de Bruno AUBERT (lotissement les Horizons) sur la liste d'affouage.

* M. le Maire donne lecture du courrier de M. COUTAREL qui demande à la commune de faire élaguer les arbres qui menacent leur habitation à Vernines. Les élus affirment qu'il s'agit d'un danger pour leur habitation et décident de faire appel à un professionnel pour faire ce travail.

* Michel FAUGERE souligne que le panneau « Le Pissot » a été enlevé. La mairie avait déjà été informée et a fait le nécessaire pour procéder à son remplacement.

* Marc GREGOIRE rapporte les propos émis lors de la dernière réunion du SIEG : projet de mettre en place des bornes pour alimenter les voitures électriques à la sortie de St Julien Puy Lavèze avec une participation de 55€ par commune.

* Michel TRIGNOL explique que le SMCTOM envisage d'acheter un broyeur pour faire des copeaux de bois, projet qui mériterait une étude. Marc GREGOIRE souligne que cette idée est intéressante dans la mesure où des journées d'intervention seraient organisées dans chaque commune.

* La municipalité remercie la société de chasse qui a donné à la mairie une carte de Larodde en grand format.

La séance est levée à 23h30.

